REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° .....23-02.....

ARRETE DU MAIRE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

20 JAN. 2023

PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Université Paris Est Créteil
UFR de Santé – Bâtiments modulaires provisoires
8, rue du Général Sarrail
94000 CRETEIL

LE MAIRE DE CRETEIL,

VU l'article L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,

VU le permis de construire n° PC 094 028 21 C 1020 délivré le 18 octobre 2021,

VU l'autorisation d'aménagement n° AT 094 028 21 C 9023 délivrée le 18 octobre 2021,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/00138 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2015/2512,

VU l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 13 janvier 2023,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public, prévue aux articles R 123-1er à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, est délivrée à Monsieur DUBOIS-RANDÉ, Président de l'Université Paris Est Créteil – Bâtiments modulaires provisoires de l'UFR de santé situés 8, rue du Général Sarrail, 94000 CRETEIL.

Article 2 : Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président de l'Université Paris Est Créteil
  61, avenue du Général-de-Gaulle
  94000 CRETEIL

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

20 JAN. 2023

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

FAIT A CRETEIL, LE DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).